

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°13/AVR/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 AVRIL 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril à dix heures cinq s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

Le Maire



Érick FONTAINE

**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

VAYABOURY Sophie procuration à MIRANVILLE Vanessa

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. DOMENJOD Julien a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°13 : MAFATE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION PAT MAFATE (PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL)**

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mafate s'inscrit dans une démarche de développement local visant à structurer une alimentation durable, de qualité et accessible à tous, en valorisant les productions locales et en soutenant l'activité économique du territoire.

Porté initialement par le Parc national de La Réunion, le PAT de Mafate a permis de fédérer les acteurs locaux autour d'enjeux communs tels que l'autonomie alimentaire, le développement de circuits courts, la transition agroécologique et la création d'emplois.

Dans un contexte de transition du portage du projet et afin d'assurer la continuité de sa mise en œuvre, il a été décidé de créer une association dédiée, dénommée « Projet Alimentaire Territorial de Mafate (PAT Mafate) », chargée d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination des actions engagées.

La commune, pleinement investie dans cette dynamique territoriale, a souhaité adhérer à cette association en tant que membre actif et participer à sa gouvernance.

Par défaut, le vote se fait à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres, ceux-ci y renoncent et accepte le vote à main levée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

**Vu** la délibération du 13 novembre 2024 approuvant la création de l'association Projet Alimentaire Territorial de Mafate et désignant les représentants de la commune ;

**Vu** la délibération modificative adoptée en février 2025 relative à cette association ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de l'association ;

Il est proposé aux membres, de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant du conseil municipal au sein de cette assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**

**Puis,**

**à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 9 Abstentions :**

- **Désigne Érick FONTAINE comme représentant titulaire et Lorenzo LIBELLE comme suppléant de la commune au sein de l'association Projet Alimentaire Territorial de Mafate ;**
- **Précise que ces représentants siègeront au sein des instances de l'association avec les droits et obligations attachés à leur fonction ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents.**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



DOMENJOD Julien

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.